

# REGLEMENT TOMBOLA « IRRESIN'STIBLE » VY & CO 2025

## 1 – Organisateur :

La présente tombola est organisée par la SARL VY & CO, inscrite au RSC du Tribunal de commerce d'Annecy sous le n° 791 865 736 00023, représentée par son gérant en exercice au siège social sis 100 chemin des Prés Bouvaux 74600 ANNECY, désigné « l'Organisateur ».

## 2 – Lots :

La tombola « irresin'stible » est dotée de deux lots d'une **valeur globale de 15.000 € TTC** :

Premier lot d'une valeur de 10.000 € TTC : La réalisation d'un revêtement de sol en moquette de pierre en marbre et en résine, pose, préparation et options incluses, à la couleur au choix du participant, d'une valeur commerciale unitaire de **10.000 € TTC** (TVA au taux de 10 %), selon devis et tarification en vigueur, sur la base d'un prix médian pratiqué sur 2025 de 145 € le m<sup>2</sup> en pose horizontale (hors préparation et pose verticale).

Deuxième lot d'une valeur de 5.000 € TTC : La réalisation d'un revêtement de sol en moquette de pierre en marbre et en résine, pose, préparation et options incluses, à la couleur au choix du participant, d'une valeur commerciale unitaire de **5.000 € TTC** (TVA au taux de 10 %), selon devis et tarification en vigueur, sur la base d'un prix médian pratiqué sur 2025 de 145 € le m<sup>2</sup> en pose horizontale (hors préparation et pose verticale).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

La durée de validité de chaque lot est de douze mois à compter de la date de remise du prix au gagnant.

La remise de chaque lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

Les lots ne sont pas cessibles.

## 3 – Conditions de participation :

La participation à la présente tombola est réservée aux personnes physiques majeures, domiciliées en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet, d'une adresse électronique valide, d'un numéro de téléphone, propriétaires directement ou par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, d'un bien immobilier ayant vocation à recevoir le lot gagnant, ledit bien se situant exclusivement en France métropolitaine hors Corse.

Le Participant doit fournir un support adapté (support maçonné de type dalle béton ou carrelage) pour réceptionner le lot.

La participation à la présente tombola est interdite à toute personne physique majeure ayant un lien juridique avec la SARL VY & CO (membres du personnel du groupe G2V et membres du personnel des sociétés collaborant à ce jeu ainsi que de leurs familles).

Si une tricherie est avérée, l'élimination immédiate du participant aura lieu.

#### **4 – Frais de participation :**

La participation au tirage au sort est subordonnée à l'achat sur le site internet de l'Organisateur d'un ticket de participation d'un montant de 5 €.

Le participant recevra une confirmation de sa participation une fois son paiement validé.

#### **5 – Modalités de participation :**

La participation à la tombola est ouverte à compter du **31/03/2025 à partir de 15h (quinze heures) jusqu'au 31/05/2025 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf)**.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse).

Pour s'inscrire à cette tombola, chaque participant devra suivre les modalités de participation au jeu rédigées sur la page du site internet de VY & CO dédié à la tombola : <https://vy-and-co.fr/tombola>.

#### **6 – Désignation des gagnants :**

La désignation des gagnants se fera par un tirage au sort effectué dans la base des données des personnes inscrites au tirage au sort, par la société organisatrice, en présence d'un Commissaire de justice de la SELARL OFFICIALIS, Commissaires de justice associés à Annecy (74000), le jour mentionné sur le site internet de VY & CO.

#### **7 – Date et modalités de publication des résultats :**

Les résultats seront communiqués le 06 JUIN 2025 sur notre site internet <https://vy-and-co.fr/tombola>.

Une remise de prix sera organisée au siège social de la société VY & CO ou à l'adresse de l'un de nos établissements.

#### **8 – Modalités d'attribution des lots :**

Le gagnant dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de publication des résultats pour se manifester auprès de la société organisatrice par courriel à l'adresse suivante : [contact@vy-and-co.fr](mailto:contact@vy-and-co.fr).

Une fois que le gagnant aura pris contact avec la société organisatrice, le gagnant sera invité par courriel à renseigner l'Organisateur sur tous les éléments techniques relatifs à son support adapté qui sera destiné à recueillir le revêtement offert ainsi que sur toutes les questions garantissant les conditions matérielles d'intervention (branchements eau, électricité, conditions d'accès...).

Pour valider la partie technique, une visite technique préalable sera réalisée en présence du gagnant à l'adresse du projet gagnant.

Dans le cas où le support s'avère inadapté, le gagnant fera son affaire personnelle des travaux à réaliser avant l'expiration de la date de validité de son lot.

Les lots qui ne seront pas réclamés seront annulés.

### **9 -Modération et publication des commentaires :**

Les participants s'engagent à ce que les commentaires déposés dans le cadre de cette tombola respectent les lois et règlements en vigueur.

Les participants s'interdisent dans le contenu du commentaire, notamment toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, à la dignité et à la vie privée d'autrui, aux droits des tiers, à l'image de VY & CO et à ses produits, ainsi que tout propos diffamatoire, injurieux, dénigrant, offensant ou incitant à la commission de crimes ou délits, les messages à des fins publicitaires, commerciales, religieuse ou politiques.

Les participants s'engagent dans le contenu du commentaire à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo ...), sans autorisation expresse de son titulaire.

### **10 – Données personnelles :**

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que la société organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de cette tombola dans le but d'établir l'identité du participant ; de le prévenir en cas de gain et de procéder à la réalisation de son lot gagnant.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées et traitées exclusivement par les personnes du service marketing de la société VY & CO pendant une durée de deux ans, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple courriel à : [contact@vy-and-co.fr](mailto:contact@vy-and-co.fr)

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit à la tombola.

### **11 – Modification du jeu :**

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler la tombola sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la tombola, les Participants seront remboursés à hauteur du montant de leur participation. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté

du simple fait de sa participation à la tombola, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à la tombola.

## **12 – Limites de responsabilité :**

La participation à cette tombola implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnement techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de la tombola en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation à la tombola se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Il est précisé que ni Instagram, ni Facebook ne sont partenaires de la tombola et ne sauraient dès lors être tenus responsables en cas de difficulté liée à celui-ci.

Les participants sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

## **13 – Propriété intellectuelle :**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants la tombola sont interdits.

## **14 – Dépôt et consultation du règlement :**

Le règlement de la présente tombola est déposé à l'étude de la SELARL OFFICIALIS, Commissaires de justice associés, domicilié en cette qualité 4 rue de Bonlieu à ANNECY (74000).

Ce règlement est consultable sur notre site internet <https://vy-and-co.fr/tombola>.

## **15 – Loi applicable – Litige :**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou la détermination du gagnant, l'Organisateur se réserve d'annuler le jeu.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.